



## Procès-verbal de la réunion de conseil municipal 25 août 2022 à 18h00 Mairie

**Présents** : MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile (arrivée à 18h25, participe au vote de l'ensemble des délibérations prises au cours de cette séance), ROCHETTE Pierre, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, LASNIER Fabienne, FROMENTIN Gwenaëlle, BRACHET Xavier, SAVIGNAT Aurore, BARDU Laura (arrivée à 18h25- participe au vote de l'ensemble des délibérations prises au cours de cette séance) CONTE Jean-Louis, FREDAGUE-POUPON Martine.

**Absents excusés et représentés** : DEVERRIERE Cécile (absente de 18h00 à 18h25), BARDU Jean-Claude, BARDU Laura (absente de 18h00 à 18h25), Elisabeth BARLOT ont respectivement donné pouvoir à SAVIGNAT Aurore, COURTIOUX Vincent, et Martine FREDAGUE-POUPON Martine.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 19 août 2022

Secrétaire de séance : J. Louis CONTE

### Désignation du secrétaire de séance :

Mme le Maire présente la candidature de M. Pierre ROCHETTE.

J. Louis CONTE se propose également pour le secrétariat de séance. Après désistement de M. Pierre ROCHETTE, M. J. Louis CONTE est élu à l'**unanimité**.

### Approbation du procès-Verbal de la séance du 21 juin 2022

Madame le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 21 juin 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le maire soumet alors ce procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée.

**Le Procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2022 est approuvé avec 12 votes pour - 2 votes contre (Martine FREDAGUE-POUPON et Elisabeth BARLOT) – 1 abstention (J. Louis CONTE)**

### **ORDRE DU JOUR**

1 – Décisions du Maire

2 – Bâtiment multi associatif au stade : convention avec le Conseil départemental pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics de la collectivité

3 – Adhésion à l'ATEC pour le volet « bâtiments et espaces publics »

4 – Motion d'urgence relative aux conséquences du coût de l'énergie pour les finances de la collectivité

5 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

6 – Demande de subvention

7 – Tarifs cantine et garderie + modification des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie municipale

8– Divers

## 1 - Décisions du Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions municipales ci-dessous.

**Commande RONDINO** : achat de mobilier extérieur comprenant 4 tables avec bancs + 6 bancs et 3 corbeilles.

**Montant : 6 467,52 € HT soit 7 761,03 € TTC**

**Commande UGAP** : achat de mobilier école comprenant 2 armoires, 1 meuble bas et 6 couchettes

**Montant : 1 473,42 € HT soit 1 768,10 € TTC**

**Commande MANUTAN Collectivités** :

\* achat de 2 grilles d'exposition et 1 panneau d'affichage

**Montant : 1 179,90 € HT soit 1 415,88 € TTC**

\* achat mobilier école comprenant 20 tabourets, 16 tables, 3 poufs, 4 claustras, 5 draps housse, 10 couvertures

**Montant : 3 795,20 € HT soit 4 554,24 € TTC**

**Devis Art Côté Jardin** : aménagement du parterre devant le parking de la mairie avec rondins bois et pose d'un panneau d'information

**Montant : 5 741,21 € HT soit 6 889,45 € TTC**

**Devis Dominique MANEIX** : création d'une terrasse derrière le bâtiment du Presbytère et pose de panneaux d'information (Sissac, La Ribière, Noussat, Beissat, Place St Maixent, Lotissement les Bruyères)

**Montant : 9 766,77 € HT soit 11 720,12 € TTC**

**Devis COLAS** : fourniture et scellement de 6 tampons fonte

**Montant : 3 210,00 € HT soit 3 852 € TTC**

**Devis REMPART** : débroussaillage abords du Pont de Beissat

**Montant net : 1 240 €**

**Devis TERRE DE SPORTS** : régénération d'un court de tennis en béton poreux

**Montant : 3 590,00 € HT soit 4 308 € TTC**

Mme le Maire précise qu'il va falloir réfléchir aux modalités d'utilisation de ce terrain de tennis et voir éventuellement avec le club de Bellac pour établir une convention de mise à disposition.

**Devis DEP 87** :

\* travaux plomberie logement rue de l'ancienne mairie (logt école) comprenant cabine de douche, évier, meuble de salle de bain et meuble évier, WC

**Montant : 6 577,98 € HT soit 7 235,78 € TTC**

\* travaux cloison logement rue de l'ancienne mairie (logt école) : suppression des portes (chambres et WC) donnant sur le palier et création d'un couloir

**Montant : 3 025,00 € HT soit 3 327,50 € TTC**

\* fourniture et pose d'une cloison dans la salle sous la mairie. Installation de prises

**Montant : 2 280,00 € HT soit 2 736,00 € TTC**

**Devis réfection sol classe n°2**

\* **Facture Dominique MANEIX** : coulage d'un béton-nivelant d'une classe

**Montant : 3 917,91 € HT soit 4 701,49 € TTC**

Mme le Maire précise que les employés communaux ont réalisé des travaux en régie notamment les travaux de préparation de la dalle ainsi que des travaux de peinture.

\* **Devis Alain PERICAT** : réfection du sol de la classe n°2 comprenant le dépoussiérage et le ragréage du sol, la fourniture de plinthes et de sol PVC

**Montant : 6 298,34 € HT soit 7 558,00 € TTC**

## 2 – Bâtiment multi associatif au stade

### Convention avec le Conseil départemental pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics de la collectivité

L'article L2112 – 2 de la commande publique précise que les conditions d'exécution d'un marché peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Ils donnent la possibilité aux donneurs d'ordre public d'intégrer dans le cahier des charges de leurs marchés publics des clauses environnementales ou sociales.

Le département a fait le choix d'inciter ces différents partenaires publics à développer une politique d'achats socialement responsables. A cette fin, tout projet d'une collectivité dépassant le seuil de 300 000 € HT et cofinancé par le conseil départemental doit impérativement intégrer le dispositif de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi.

La construction du bâtiment communal multi associatif au stade est concerné par cette mesure.

Par conséquent, la commune fixera dans le cahier des charges des marchés publics des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Aussi, pour la mise en œuvre de ces dispositions, la commune peut solliciter l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du conseil départemental.

Mme le Maire rappelle que le conseil départemental soutiendra le projet à condition que la commune inclus dans le marché une clause d'insertion qui prévoit que les entreprises emploient des personnes en insertion.

Mme le Maire précise qu'il faut également désigner une personne référente « clause sociale » au sein de la collectivité. Elle se propose d'être cette personne référente pour la commune.

*Il est demandé au conseil municipal :*

- d'approuver la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans le marché public relatif à la construction d'un bâtiment multi-associatif au stade
- de désigner Mme Patricia MARCOUX LESTIEUX, Maire, référente « clause sociale » au sein de la collectivité
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le conseil départemental pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics de la collectivité

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.**

## 3 – Adhésion à l'ATEC pour le volet « bâtiments et espaces publics »

L'Agence Technique Départemental (ATEC87) a pour vocation d'apporter à ses adhérents une assistance en matière d'ingénierie publique dans les domaines suivants :

- voirie et infrastructures qui y sont liées
- bâtiments et espaces publics
- informatique

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune a signé une convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATEC87) suite à une délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2012 qui décidait de souscrire uniquement aux domaines voirie/infrastructures et informatique.

Mme le Maire propose que la commune adhère au volet « bâtiments et espaces publiques ».

Pour 2022, le coût serait de : 497 € x 60% (abattement de 60% appliqué lorsque la communauté de communes dont dépend la collectivité adhère à ce volet) soit 298,20 €.

*Il est demandé au conseil municipal :*

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'ATEC pour le volet « bâtiments et espaces publiques » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le conseil départemental pour cette adhésion

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération par 12 votes POUR et 3 ABSTENTIONS (Martine FREDAGUE-POUPON, J. Louis CONTE, Elisabeth BARLOT)**

#### **4 – Motion d’urgence relative aux conséquences du coût de l’énergie pour les finances de la collectivité**

Les conseillers départementaux du canton de BELLAC, dans un courrier du 27 juin 2022, encouragent les collectivités à prendre une motion d’urgence relative aux conséquences du coût de l’énergie pour les finances de la collectivité, comme l’a fait le Conseil Département de la Haute-Vienne lors de sa dernière séance plénière.

Mme le Maire informe le conseil municipal que notre commune est modérément touchée par la hausse du coût de l’énergie car elle peut encore bénéficier du tarif réglementé.

Pour pouvoir bénéficier du tarif réglementé, la collectivité doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- avoir moins de 10 agents employés (en équivalent temps plein),
- que les recettes de fonctionnement n’excèdent pas 2 millions d’euros
- que la puissance souscrite ne dépasse pas 36 KVA

Par contre, la communauté de communes est concernée par les hausses du coût de l’énergie.

Mme le Maire fait lecture de la motion prise par le département et l’adapte à la commune en apportant quelques modifications.

La motion sera envoyée aux services de l’Etat.

*Il est demandé au conseil municipal de prendre acte et d’accepter les termes de cette motion*

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente motion à l’unanimité.**

---

#### **MOTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DU COÛT DE L’ENERGIE POUR LES FINANCES DES COLLECTIVITES et EPCI**

**En tant que collectivité et commune membre d’une communauté de communes,**

**Considérant** les répercussions de la hausse des prix de l’énergie sur le plan budgétaire,

**Considérant** que les augmentations de coût de fourniture d’énergie pour les collectivités s’échelonnent de 30 à 300 %,

**Considérant** que les collectivités (communes et EPCI) vont devoir renoncer ou différer certains investissements,

**Considérant** que les collectivités et EPCI réalisent plus de 70 % de l’investissement public au niveau national

**Considérant** que cette crise résulte de plusieurs facteurs conjoncturels (reprise économique mondiale, tensions géopolitiques, etc.) et risque de perdurer, qui plus est en période de transition énergétique ;

**Considérant** que les collectivités ne disposent de peu de leviers pour amortir ces augmentations de charges. Les collectivités ne peuvent alourdir la pression fiscale sur les particuliers, eux-mêmes déjà impactés par les hausses d’énergie.

Le conseil municipal de Peyrat de Bellac,

**Alerte** le gouvernement sur les conséquences de cette hausse sur les collectivités,

**Demande** que des mesures soient mises en place pour permettre aux collectivités d'affronter cette crise, indépendamment de leur taille,

**Exige** que les collectivités locales soient prises en compte par les dispositifs mis en place par l'Etat pour faire face à la hausse des prix de l'énergie,

**Demande** que le gouvernement autorise l'ensemble des collectivités à revenir aux tarifs règlementés (TRV) et que son calcul soit revisité au-delà du relèvement du plafond de l'ARENH ;

**Demande** la création d'une dotation de l'énergie ;

**Demande** au gouvernement de soutenir davantage la rénovation thermique des bâtiments et le développement de la production d'énergies renouvelables locales ;

**Réitère** sa demande de création d'un service public de l'énergie

**Estime** que l'indépendance énergétique, la sécurité et la responsabilité sociale en matière d'approvisionnement, mais aussi la lutte contre l'exclusion et la lutte contre le réchauffement climatique doivent être des priorités de l'Etat portées par les services publics de l'énergie.

## 5 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer, **au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024**, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (M14). Ce référentiel vise :

- d'une part à assouplir certaines règles budgétaires
- d'autre part à améliorer l'information comptable

De plus, dans le cadre de l'engagement partenarial signé le 20 janvier 2022 entre la commune, le service de gestion comptable de BELLAC et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne, l'axe 3-3 prévoyait une adoption anticipée de la nomenclature comptable M57.

Suite à l'avis favorable de M. CEROUX, comptable public à BELLAC, la commune, dans le cadre de l'installation de nouveaux logiciels comptables par la société JVS en remplacement des logiciels de l'ATEC, pourrait dans le même temps, adopter cette nouvelle nomenclature comptable.

Mme le Maire explique qu'aujourd'hui, la commune utilise depuis de nombreuses années des logiciels mis à disposition par l'ATEC. Cependant, compte tenu des évolutions réglementaires et de la complexité que cela représente, l'ATEC ne peut plus assurer la mise à jour des applications. L'ATEC a désigné un prestataire extérieur pour la prestation informatique, il s'agit de la société JVS. Toutefois, elle a informé les collectivités qu'elle continuera à les accompagner en assurant une assistance pour l'utilisation des logiciels retenus. L'assistance comprend également la maintenance et la mise à jour des logiciels.

Des sessions de formation en ligne seront organisés à l'intention du personnel administratif pour la prise en mains des nouvelles applications.

Concernant la nouvelle nomenclature, Mme le Maire rajoute que celle-ci apportera plus de souplesse notamment dans la gestion des crédits de chapitre à chapitre. Par ailleurs, pour chaque budget, le compte administratif et compte de gestion seront supprimés et remplacés par le compte unique.

*Il est demandé au conseil municipal :*

- d'adopter cette nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- de maintenir les modalités de vote du budget principal de droit commun par nature et par chapitres globalisés
- d'autoriser Mme le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- d'autoriser Mme le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.**

## 6 – Demande de subvention

Le GVA (Groupement de vulgarisation agricole) de Mézières sur Issoire/Bellac, dans un courrier en date du 11 juillet 2022, sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2022. L'an passé, une subvention de 50 € leur avait été accordée.

L'objet du GVA est de recueillir les préoccupations des adhérents, agricultrices et agriculteurs ; établir un programme de travail répondant à ces préoccupations ; étudier les problèmes inscrits à ce programme en utilisant les méthodes les mieux adaptées ; proposer à ces membres des solutions susceptibles d'être appliquées dans leurs exploitations ; faciliter la mise en application des solutions retenues par les agricultrices et agriculteurs adhérents dans leurs exploitations.

Mme le Maire dit qu'elle n'a, à ce jour, pas rencontré les adhérents du GVA, que cette association est là pour aider et conseiller les adhérents que sont les agriculteurs et des agricultrices, écouter leurs problèmes et proposer des solutions. Mme le Maire précise que le GVA travaille sur un projet de création d'un collectif pour la production de semences fermières. Mme le Maire propose de maintenir une subvention de 50€

*Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de 50 € au GVA de Mézières sur Issoire et Bellac pour l'année 2022.*

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité**

## 7 – Tarifs cantine et garderie

### Modification des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie municipale

Pour rappel, les services de restauration scolaire et de garderie, pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré sont des compétences propres et facultatives de la commune.

La commune peut fixer librement le(s) tarif(s) d'accès, la seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût du service, elle ne peut dégager des bénéfices.

Actuellement, le tarif d'un repas à la cantine est de 2.60 € et celui de la garderie est de 1.30 € par garde du matin ou du soir.

#### **Tarif restauration scolaire :**

Mme le Maire propose de mettre en place une tarification sociale pour la cantine qui consiste à proposer des tarifs différents aux familles, basés sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer ou sur leur quotient familial de la CAF. Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

#### **Proposition de grille tarifaire :**

Quotient Familial	$QF \leq 500$	$500 < QF \leq 900$	$QF > 900$
Tarif cantine	1€	1,80 €	2,60 €

#### **Tarif garderie :**

Il est proposé un tarif dégressif lorsque l'enfant fréquente la garderie le matin et le soir sur une même journée.

**Proposition :** 1.30€ pour une garderie par jour (matin ou soir)

2,00€ par jour (garderie matin et soir)

Maintien de la gratuité de 8h30 à 9h00 et de 16h00 à 16h15 chaque jour et de 12h00 à 12h30 le mercredi et pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille.

Il est demandé au conseil municipal :

-de fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire et les tarifs de la garderie municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

- de modifier les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie municipale (tarification, horaire de fonctionnement, périodes de facturation)

#### Débats et vote :

Mme le Maire estime que la tarification de la cantine en fonction du quotient familial permettra d'apporter une solution aux problèmes d'impayés. Elle rajoute que le but de cette mesure est surtout d'aider les familles défavorisées sans pour autant alourdir les charges des autres familles, c'est pourquoi il est proposé de maintenir le tarif actuel de 2,60 € pour la dernière tranche.

Mme le Maire s'est également appuyée sur l'exemple du Conseil départemental qui applique une grille tarifaire selon le quotient familial dans les collèges.

Par ailleurs, après recherche sur internet, Mme le Maire informe que la commune peut bénéficier du dispositif « cantines à 1 € » puisqu'elle est éligible à la dotation de solidarité rurale « Péréquation ». La collectivité doit également proposer au moins 3 tranches de tarification selon les revenus avec un tarif au moins inférieur ou égal à 1 € et un autre supérieur à 1 €

Le tarif inférieur ou égal à 1 € pourra être appliqué aux familles dont le quotient familial CAF n'excède pas 1000 euros. Les familles devront fournir un document de la CAF qui attestera de leur quotient familial.

Avec cette mesure, l'Etat reverse une aide de 3€ à la commune pour chaque repas facturé à 1 € ou moins.

L'Etat s'engage à verser cette aide au travers d'une convention triennale signée avec la commune.

Mme le Maire précise que le coût d'un repas pour l'année 2021 est de l'ordre de 7 €. Ce coût prend en compte les charges salariales de la cantinière mais pas celles des personnels de surveillance.

Avec l'application du tarif à 1 € et l'aide de l'Etat de 3 €, il restera environ 3€ à la charge de la commune.

Après échanges, le conseil municipal propose la nouvelle grille tarifaire suivante :

Quotient familial	$QF \leq 600$	$600 < QF \leq 900$	$QF > 900$
Tarif cantine	1€	1.80€	2.60€

*Il est alors demandé au conseil municipal d'adopter cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité**

Concernant la garderie, Mme le Maire a consulté les tarifs de garderie d'autres communes du secteur et comparé avec ceux pratiqués sur Peyrat de Bellac. Elle propose une tarification de 2€ par jour pour les enfants qui fréquentent la garderie le matin et le soir et de conserver à 1.30€ la participation des familles pour une seule garderie par jour. Suite à ce changement de tarification, il faudra également modifier le règlement intérieur de la garderie.

*Il est alors demandé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire suivante*

- 1,30 € pour une garderie par jour (matin ou soir).
- 2 € par jour pour une garderie le matin et une garderie le soir.
- Le maintien de la gratuité le matin de 8h30 à 9h00, le soir de 16h00 à 16h15 et le mercredi de 12h00 à 12h30
- Le maintien de la gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille fréquentant ce service

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité**

Suite à la nouvelle tarification de la garderie municipale, il y a lieu de revoir l'article 4.

Mme la Maire soumet à l'assemblée le nouveau règlement intérieur de la garderie municipale applicable à compter de la rentrée 2022/23.

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la garderie municipale*

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité**

Mme le Maire rajoute que le conseil d'école a décidé de modifier l'organisation du temps scolaire sur la pause méridienne. A partir de la rentrée 2022, les maternels arrêteront les cours à 11h45 et commenceront à déjeuner à partir de 11h45. Les CP- CE - CM finiront les cours à 12h et commenceront à déjeuner vers 12h20.

Le restaurant scolaire sera désormais ouvert de 11h45 à 13h45.

Afin de prendre en compte la nouvelle tarification sociale de la cantine ainsi que la modification des horaires de la pause méridienne, Mme la Maire soumet à l'assemblée le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire applicable à compter de la rentrée 2022/23.

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire.*

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité**



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

### **Préambule**

Pendant le temps périscolaire, la commune de Peyrat de Bellac met à disposition un service de garderie. Ce service facultatif est organisé au profit des enfants et son fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

La garderie s'effectuera dans les locaux de l'école, cour de récréation ou salle dédiée.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 août 2022, régit le fonctionnement de la garderie. Il est complété en annexe par la *Charte de bonne conduite et du respect mutuel*.

### **Article 1 : Horaires de fonctionnement**

La garderie fonctionne durant toute la période scolaire :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h50 le matin et de 16h00 à 18h30 le soir
- Le mercredi : de 7h30 à 8h50 le matin et de 12h00 à 12h30.

**Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement.** Les parents ou responsables légaux s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture de ce service

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Le service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école communale des Deux Tilleuls ayant dûment rempli et retourné la fiche d'inscription à la mairie.

Chaque enfant a la possibilité de fréquenter à l'année ou occasionnellement la garderie.

### **Article 3 : Fonctionnement**

**Le matin, les enfants doivent être accompagnés par un adulte auprès de l'agent communal en charge de la garderie.**

Si des parents ne sont pas en mesure de reprendre leur enfant inscrit à la garderie, seuls les responsables désignés sur la fiche d'inscription pourront récupérer l'enfant.

### **Article 4 : Tarification**

Le prix de la garderie est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Au 1/09/2022 :

- Le tarif est de **1,30 € pour une garderie par jour** (matin ou soir).
- Le tarif est de **2 € par jour pour une garderie le matin et une garderie le soir.**

- La garderie est gratuite le matin à partir de 8h30, le soir jusqu'à 16h15 et le mercredi de 12h00 à 12h30
- La garderie est gratuite à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille fréquentant ce service

### **Article 5 : Activités**

Des activités ludiques calmes (jeux calmes, lecture, dessin ...) sont proposées aux enfants.

Le personnel d'encadrement n'est pas tenu de veiller à ce que les enfants fassent leurs devoirs.

### **Article 6 : Discipline**

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une surveillance bienveillante.

Tout est mis en œuvre pour que ces temps de garderie soient des moments de détente, d'épanouissement pour les enfants avec respect et confiance.

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition. Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel ou à ses camarades.

Tout manquement aux principes énoncés pourra entraîner :

- un avertissement oral par le personnel de service ou de surveillance
- une convocation des parents en mairie
- une exclusion temporaire voire définitive de la garderie



Tél mairie : 05 55 68 11 08

Tél école : 05 55 68 10 53

Mail : [mairie@peyratdebellac.fr](mailto:mairie@peyratdebellac.fr)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

### **Préambule**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 août 2022, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Peyrat de Bellac. Il est complété en annexe par la *Charte de bonne conduite et de respect mutuel*. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

### **Article 1 : Horaires de fonctionnement**

Le restaurant scolaire est ouvert sur la période scolaire de 11h45 à 13h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Le service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école communale ayant dûment rempli et retourné la fiche d'inscription à la mairie.

Chaque enfant a la possibilité de fréquenter à l'année ou occasionnellement la cantine scolaire. En cas de fréquentation occasionnelle, il est demandé d'informer au plutôt la mairie, des jours où l'enfant prendra son repas. Les enseignants, stagiaires et personnel communal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé les services de la mairie

### **Article 3 : Fonctionnement du restaurant scolaire**

La distribution des repas est scindée en deux services :

- Le premier service accueille les enfants de la classe de maternelle
- Le deuxième service accueille les enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de la cantine.

**Il est préconisé que chaque dispose d'une serviette de table, dans une pochette ou étiquetée, au nom de l'enfant (avec élastique pour les maternelles). Elle devra être changée chaque semaine.**

#### **Article 4 : Tarification**

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il a été mis en place **une tarification sociale selon le montant du quotient familial.**

Quotient familial	$QF \leq 600$	$600 < QF \leq 900$	$QF > 900$
Tarif cantine	1 €	1,80 €	2,60 €

#### **Article 5 : Discipline**

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre. Il importe qu'il se déroule dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Pour ce faire, il est rappelé aux enfants quelques règles élémentaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Tout manquement aux principes énoncés pourra entraîner :

- un avertissement oral par le personnel de service ou de surveillance
- une convocation des parents en mairie
- une exclusion temporaire voire définitive de la cantine

#### **Article 6 : Sécurité**

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique) devra obligatoirement être signalé en mairie par un certificat médical.

Un P.A.I. (Protocole d'Accord Individualisé) pourra être mis en place, validé par le médecin scolaire le cas échéant.

**Le service de restauration n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I. le prévoit.**

## 8 – Divers

### **Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

Mme le Maire fait part des modifications suivantes : l'ordonnance n° 2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Avec cette réforme, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Le **compte rendu** des séances du conseil municipal est **supprimé**. Il sera **remplacé** par la **liste des délibérations** examinées par le conseil municipal qui doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Cette liste des délibérations comportera :

- la date de la séance
- l'objet des délibérations
- éventuellement un résumé ou une explication de la décision si la situation locale le justifie
- adoption de la délibération

Le procès-verbal a toujours pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

**Celui-ci doit ainsi mentionner :**

- la date et l'heure de la séance
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance
- le quorum
- l'ordre du jour de la séance
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

- les demandes de scrutin particulier  
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics le nom des votants et le sens de leur vote exprimé sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.

Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, **le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet.**

Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal est arrêté.

### Questions et informations diverses

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu 24 questions des élus de l'opposition :

1) Rue de la Colline : il paraît qu'il n'y a plus d'eau dans le puits de Mr .... Idem pour la fontaine St Martin. Pourquoi ?

**Réponse :** A la réception des travaux de réfection du réseau rue de la colline, effectués l'année dernière, la commune avait émis des réserves auprès de l'entreprise SOTEC après que M ... l'ait informé du tarissement de son puits et de la baisse du niveau d'eau dans la fontaine. Il est probable, qu'au moment des travaux, la veine d'eau (ou les veines) alimentant son puits et la fontaine ait été coupée et que les eaux s'écoulent dorénavant dans la tranchée.

Les entreprises présentes auraient constaté un flux assez important d'eau dans la tranchée mais ce constat n'a jamais été mentionné dans les rapports.

Mme le Maire souligne qu'il est très difficile de faire retrouver le chemin initial à une source d'après les propos de deux sourciers qui se sont rendus sur place. Elle rappelle que les eaux courantes n'appartiennent à personne, mais le propriétaire du puits a un droit d'usage sur les eaux captées.

Mme le Maire a interpellé l'entreprise SOTEC et le maître d'ouvrage sur cette problématique et des travaux ont été engagés.

Dans un premier temps, il a été déposé de l'argile au niveau du foyer club autour de la canalisation pour créer un bouchon en espérant que l'eau reprenne son chemin initial. Cette solution ne semble pas avoir été efficace.

Dans un deuxième temps, il a été installé un tuyau sous la chaussée entre le parc de la mairie et le terrain de M .... En effet, il semblerait que la source alimentant le puits passe sous le parc à une profondeur estimée à 4 mètres, l'eau de la source pourrait être captée et redirigée vers le puits et la fontaine.

Toutefois, il a été constaté 1,20 m d'eau dans la fontaine ce qui reste en dessous de son niveau habituel.

Mme le maire rajoute que le manque de pluviométrie de ces derniers mois ne participe à la hausse du niveau de l'eau mais que tout sera mis en œuvre pour pallier les préjudices

2) Rue du Lieutenant Lacoste : problème d'odeur nauséabonde dans le fossé entre le N° 42 et le N° 44. Pourquoi ?

**Réponse :** Les réseaux d'assainissement individuels semblent être branchés sur ce collecteur et pourraient être à l'origine des odeurs. Nous apporterons une vigilance particulière sur les prochains contrôles d'assainissement dans ce secteur. Par ailleurs, nous avons appris que ces odeurs malodorantes avaient déjà été mentionnées sous les mandatures précédentes.

3) Déversoir d'orage rue de l'ancienne mairie : il n'est pas nettoyé et il commence à y avoir de mauvaises odeurs. Pourquoi n'est-il pas demandé aux agents techniques de faire le nécessaire ?

**Réponse** : Les agents n'avaient pas connaissance de ce déversoir d'orage. En effet, il est recouvert par un couvercle sur lequel est mentionné « TELECOM »

De plus, on a constaté des malfaçons dans la construction de cette chambre. Elle n'est pas étanche ce qui risque d'occasionner régulièrement des odeurs malodorantes.

Mme le Maire s'interroge sur les compétences de l'entreprise ou de ceux qui ont réalisés ces travaux par le passé.

4) 52 rue de la Chapelle à Sissac : il y aurait des problèmes d'odeur ? Etes-vous au courant ?

**Réponse** : Mme le Maire se rendra sur place pour constater ce problème.

5) Pollution du ruisseau de Pierrefitte : où en est ce dossier ?

**Réponse** : La société BIOENERGIE 123 a réalisé des travaux de nettoyage du ruisseau. Il semblerait qu'il n'y ait plus d'écoulement de lixiviats et de pollution.

Mme le Maire rajoute que ce méthaniseur émet toujours des odeurs nauséabondes.

Par ailleurs, suite à un échange avec Mme la Sous-Préfète, Mme le Maire informe l'assemblée que le méthaniseur est opérationnel depuis janvier 2023 et qu'une instance de suivi de site devrait être mis en place prochainement.

Mme le Maire va recontacter Mme la Sous-Préfète à ce sujet.

6) Lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020, le conseil (12 voix pour et 3 voix contre) a pris la décision d'annuler la délibération du 4 décembre 2019 concernant le raccordement d'un foyer au réseau d'assainissement. Ce dossier a-t-il évolué depuis le 17/12/20 et si oui comment ?

**Réponse** : M ROCHETTE rappelle que dans le cadre de la prise de compétence assainissement par la CCHLeM, le cabinet d'étude ARTELIA, mandaté pour une étude patrimoniale des réseaux, va proposer les nouveaux plans de zonage d'assainissement collectif sur la commune. Des travaux et les demandes de subventions ne pourront être engagés sur la commune que lorsque ces zonages seront approuvés par la CCHLeM. Concernant Sissac, des demandes de devis pour la maîtrise d'œuvre ont été lancés. Ce dossier sera soumis à la prochaine réunion « Travaux ». Ces travaux pourraient être budgétisés en 2023 et concernent le raccordement de nouveaux foyers et la mise aux normes d'autres foyers du zonage.

7) - Absence pour raisons médicales d'un agent technique : cet agent est malheureusement arrêté depuis maintenant 6 mois et n'a pas été remplacé à la date du CM du 31 mai 2022 alors que les travaux de tonte des pelouses, de fauchage des bas-côtés de routes et chemins, de nettoyage de caniveaux sont importants en cette période de l'année et représentent une charge de travail supplémentaire pour les 2 autres agents techniques. Plusieurs personnes nous ont d'ailleurs fait remarquer que la commune n'avait jamais été aussi sale... Vous n'avez soi-disant pas le temps d'étudier les candidatures des 3 ou 4 personnes qui ont contacté la mairie pour un poste paru à pôle emploi... Cette situation est-elle le signe que les agents techniques peuvent fonctionner à 2 plutôt qu'à 3 et que l'embauche d'un 3<sup>ème</sup> agent n'était pas forcément nécessaire ?

**Réponse** : Mme le Maire reconnaît un retard important dans l'entretien des espaces verts et des bas-côtés de la voirie mais souligne qu'il ne s'agit pas de saleté. L'herbe ne doit pas être considérée comme sale.

Elle rappelle que les arrêts de cet agent sont renouvelés de mois en mois et qu'il est difficile d'avoir une visibilité sur la reprise du travail. Elle rappelle également que la commune ne peut fonctionner avec seulement 2 agents, c'est la raison pour laquelle un 3<sup>ème</sup> emploi a été créé en 2021.

Un appel à candidature a néanmoins été lancé pour pallier provisoirement l'absence de cet agent, un candidat a été retenu et pris ses fonctions fin juin.

L'agent en arrêt a repris son travail en juillet à mi-temps et les 4 agents ont été mobilisés sur des travaux à l'école suite à l'affaissement du plancher d'une classe.

Mme le Maire rappelle également que l'usage de produits phytosanitaires est proscrit et donc le désherbage des trottoirs réclame une main d'œuvre beaucoup plus importante.

8) Quelle est la réglementation pour permettre la conduite d'un tracteur, d'un tracteur attelé à une remorque, d'une tondeuse autoportée, d'une tractopelle par les agents techniques de la commune ?

**Réponse :** un tableau précisant la réglementation a été projeté pendant la séance. Ce tableau sera envoyé par mail et par le secrétariat à l'ensemble des élus ce qui a été fait le 1<sup>er</sup> septembre.

9) Au cours du conseil municipal de 8 avril 2021, vous aviez abordé la possibilité pour la commune de recruter un emploi de service civique à partir de septembre 2021. Nous savons qu'un service civique ne remplace en aucun cas un agent, que la CCHLeM se charge de toute la partie administrative. Où en est le recrutement de cet emploi de service civique ?

**Réponse :** La commune avait défini des missions axées sur la communication. Ce profil a été refusé par l'agence du service civique car ces missions correspondaient davantage à un poste de chargé de communication et ne répondait pas aux objectifs du Service civique. Le service civique ne doit en aucun cas se substituer à un emploi salarié. L'objectif est plutôt de proposer un cadre d'engagement sur des actions auprès de la population.

10) - Terrains de tennis : ils ont été restitués à la commune (délibération de la CCHLeM le 14 décembre 2020). Quelles sont désormais les conditions d'accès et d'utilisation de ces terrains de tennis par des particuliers, par des associations, par l'école... ?

**Réponse :** La réponse a été apportée en début de séance lors des échanges sur les décisions du maire.

11) Au cours du conseil municipal du 19 juillet 2021, à l'ordre du jour, il y avait : budget principal décision du maire maîtrise d'œuvre restructuration du foyer club : la commune a fait appel à la société INGEPOLE pour lancer une étude de faisabilité de ces projets de restructuration. Coût pour la commune : 14 400 € TTC. Où en est l'étude menée par la société INGEPOLE ?

**Réponse :** La commune est mobilisée sur le projet de construction d'une salle multi associative à proximité du stade. Il est parfois difficile de mener 2 projets de front. Ce projet étant bien avancé, Mme le Maire et les élus vont pouvoir s'engager dans l'étude de la restructuration du foyer club.

12) Les photocopieurs – mairie et école – ont-ils été vendus ? si oui, pour quel montant ?

**Réponse :** Le photocopieur de l'école a été repris lorsque la municipalité a changé de contrat en 2021. Le 2<sup>ème</sup> photocopieur, celui de la mairie, a été proposé à la vente mais sans acquéreur. En 2022, ce 2<sup>ème</sup> photocopieur a été repris par la société DUMONTEIL lors de la négociation d'un nouveau contrat intégrant l'installation d'un chargeur – agrafeur sur le nouveau photocopieur en mairie.

13) Où en sont les acquisitions de terrains LAJOUX – DARDANT – VILLELEGER ? Les actes sont-ils passés auprès de Me BOISSONNADE ?

**Réponse :**

Acquisition terrains MARTIN-VILLEGER : les actes ont été signés chez le notaire Maître Boissonnade.

Acquisition terrains LAJOUX : la signature est repoussée pour des raisons administratives.

Acquisition DARDANT : parcelle en indivision et l'un des propriétaires ne souhaite pas vendre pour l'instant.

14) Concernant l'achat du bois – route du Breuil – nous avons entendu dire que le vendeur ne souhaiterait plus vendre ce bois bien que le PLUI soit maintenant signé. Qu'en est-il exactement ?

**Réponse :** Il s'agit d'une parcelle appartenant à la famille DARDANT citée à la question 13.

15) Le dossier concernant le rachat et la reprise d'exploitation de la carrière du Pont de Lannaud par la société MASSY TP a-t-il avancé depuis le conseil municipal du 9 octobre 2021 ?

**Réponse :** Mme le Maire et M. le Maire de La Croix sur Gartempe ont interpellé Mme La Sous-Préfète à ce sujet et

lui ont fait part de leurs inquiétudes sur les impacts (environnementale, sécuritaire, sonore ...) de ce projet. Une rencontre a été organisée en présence de la Sous-Préfète, les services de la DREAL et les deux maires pour un complément d'informations. A ce jour, nous n'avons pas connaissance du rachat ni même d'une demande de permis de construire. Ce projet devra répondre aux règles environnementales en vigueur.

16) Pose des panneaux d'affichage : Où en est l'installation de tous ces panneaux achetés par la commune ? Ne faut-il pas finir par prendre une entreprise pour installer ces panneaux d'affichage ?

**Réponse** : un devis a été signé avec une entreprise pour la pose de ces panneaux (Décisions du maire)

17) Loi Egalim - Restauration scolaire : Une 1<sup>ère</sup> rencontre a été organisée avec la mairie de Bellac, des maraichers et des producteurs locaux. Une 2<sup>ème</sup> réunion devait avoir lieu. A-t-elle pu se tenir et quels en sont les tenants et les aboutissants ?

**Réponse** : Une réunion avec la mairie de Bellac et des producteurs locaux a bien eu lieu. Bellac a organisé une deuxième rencontre. Mme le Maire va planifier une rencontre avec la cuisinière et un maraîcher local afin de discuter des besoins et des possibilités d'approvisionnement en légumes bio. Cela pourra conduire à établir les menus en fonction des légumes de saison disponibles.

18) Accueil de loisir de Peyrat de Bellac : pouvez-vous nous dire à partir de quelle date a été ouvert cet accueil de loisir ? Qui a pris la décision d'ouvrir l'accueil de loisir ? Comment fonctionne l'accueil de loisir ? Qui assure l'entretien des locaux ?

**Réponse** : Sur le secteur de Bellac, la CCHLeM ne dispose pas de centre d'accueil de loisirs pour les mineurs. Jusqu'en 2020, les jeunes enfants étaient accueillis dans des locaux mis à disposition par la commune de Bellac : l'école Jean Giraudoux pour les maternels et l'école Charles Silvestre pour les élémentaires. L'école Charles Silvestre ne peut accueillir les enfants de moins de 6 ans pour des raisons de capacité, de sécurité et sanitaires (toilettes non adaptés, ....)

Puis en 2020, la commune de Peyrat a été sollicitée pour l'accueil des maternels dans son école au vu de la capacité et des installations existantes. Mme le Maire a donné son accord. L'entretien des locaux est assuré par du personnel de la CCHLeM.

Suite à la fermeture d'une classe à Bellac à la rentrée 2022 et la scolarisation de tous les enfants sur une même école, celle des Rochettes, le Maire de Bellac a donné son accord à ce qu'une partie du site de Charles Silvestre devienne un centre de loisirs. Après réalisation de travaux règlementaires, tous les enfants pourront être regroupés sur un même lieu pendant les vacances scolaires ce qui facilitera l'organisation du service jeunesse.

Il n'y aura plus d'accueil loisirs à Peyrat hors temps scolaire.

19) Service « Taxicar » : Les peyrachons et peyrachonnes vont-ils pouvoir bénéficier de ce dispositif dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022 comme annoncé lors de la séance du conseil municipal du 4 avril 2022 ? Les familles qui auront un de leurs proches hospitalisé à l'HIHL ou qui réside à l'EPHAD, pourront-elles utiliser le service « taxicar » pour leur rendre visite ? Une enquête a-t-elle été faite auprès des habitants de la commune pour connaître les personnes intéressées par ce service ?

**Réponse** : Taxicars est un dispositif de transport à la demande, à jour fixe et ouvert à tous, mis en place sur les anciennes communautés de communes de Basse Marche et Brame Benaize. La CCHLeM avait envisagé de l'élargir à toutes les communes de son territoire. Cependant, la Région a réduit de façon significative son aide à ce dispositif. En conséquence la CCHLeM a décidé de ne plus élargir ce dispositif.

20) - Où en sont les demandes de devis concernant les travaux du logement situé au-dessus des écoles ? Si les travaux ont été réalisés, quel est le coût de ces travaux ?

**Réponse** : un tableau précisant l'ensemble des travaux et dépenses sera envoyé par mail à l'ensemble des élus ce qui a été fait le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

21) - Quel est le coût définitif des travaux effectués dans le logement du Presbytère ?

**Réponse** : un tableau précisant l'ensemble des travaux et dépenses sera envoyé par mail à l'ensemble des élus ce qui a été fait le 1<sup>er</sup> septembre 2022

22) Quel est le coût définitif des travaux concernant l'immeuble rue de la colline ? (Logement, local professionnel, façade...)

**Réponse** : un tableau précisant l'ensemble des travaux et dépenses sera envoyé par mail à l'ensemble des élus ce qui a été fait le 1<sup>er</sup> septembre

23) - Pourquoi l'emplacement devant la stèle du Vincou n'a pas été rafraîchi avant la commémoration du 11 juin 2022 ? Tous les ans, à la même date, se tient une cérémonie commémorative en mémoire des 5 résistants tombés pour que vive la France. Plusieurs personnes ont remarqué que l'emplacement aurait mérité un coup de rotifile. Peut-on considérer ce manque d'entretien du monument comme un non-respect des résistants ?

**Réponse** : Mme le Maire a été particulièrement affectée par cette question. Il y avait effectivement quelques mauvaises herbes au bas des marches devant la stèle mais il s'agit d'un oubli d'entretien et en aucun cas un manque de respect pour nos résistants.

Mme le maire rappelle qu'elle a toujours exprimé sa profonde reconnaissance et admiration pour ces valeureux combattants.

Mme le Maire souhaite à l'avenir être informée des questions ou remarques des habitants de la commune transmises aux élus d'opposition et concernant les affaires communales. Elle pourra ainsi répondre à leurs interrogations et éviter ce genre de question excessive et très blessante.

24)- Accueils des nouveaux arrivants sur la commune : prévoyez-vous en 2022 un moment de convivialité pour accueillir les nouveaux arrivants et leur présenter la commune ?

**Réponse** : La commune envisage d'organiser un événement pour 2023.

Avant de clôturer la séance, Mme le Maire informe que la commune de Bellac a revu à la hausse de façon importante sa grille tarifaire des prestations de l'école de musique pour l'année 2023. Elle annonce qu'à un prochain conseil municipal, il faudra aborder la question du versement éventuel d'une aide financière aux familles des enfants de la commune inscrits à cette école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.